

Conditions générales de vente

Article 1 - Application des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Prise de commande

Les commandes ne peuvent être considérées comme acceptées, et le contrat de vente formé, qu'après envoi, par le vendeur, d'une *confirmation d'acceptation de commande* écrite ou, à défaut, par la livraison de la marchandise.

Article 3 - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de la commande par l'acheteur ne peut être prise en considération qu'après acceptation expresse du vendeur.

Article 4 - Modalités de délivrance

La délivrance est effectuée, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par l'enlèvement par un expéditeur ou un transporteur dans les entrepôts du vendeur.

Article 5 - Livraison

Les produits sont livrables aux conditions convenues avec l'acquéreur et selon le contrat conclu avec le transporteur : dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, toutefois les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Article 6 - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit auprès du transporteur dès la réception de la livraison.

L'acquéreur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Pour les produits vendus en conditionné ou en vrac, les poids en mesures au départ font foi des quantités livrées.

Article 7 - Retour

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Les coûts de retour et de destruction seront, dans ce cas, à la charge de l'acquéreur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 6, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Article 8 - Étendue de la garantie

L'acheteur doit procéder, avant l'utilisation des produits, à des essais pour en vérifier l'adaptation à l'usage qu'il veut en faire. Les produits sont seulement garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, et cependant la durée de péremption indiquée sur la spécification du produit, valant à compter de la date de fabrication. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit du produit. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Article 9 - Exclusion de la garantie

Les défauts, non-conformités de détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (stockage inadapté, utilisation anormale ...) ou par une modification non prévue ni spécifiée par le vendeur ou encore par un manquement de l'acquéreur, sont exclus de la garantie.

L'acquéreur est responsable de l'utilisation du produit, pour laquelle, dans le cadre de son obligation de renseignements, il est tenu de demander la *fiche de données de sécurité*, ainsi que des conséquences éventuelles envers les tiers et sur l'environnement. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont

l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 6.

Article 10 - Prix

Les prix s'entendent hors taxes (H.T.) vente au départ («Ex-works») sauf convention particulière, et emballage spécifié compris, (pour les emballages, cf. article 16).

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

Article 11 - Modalités de paiement

Les factures sont payables selon les modalités qui y sont inscrites. En cas de paiement différé ou à terme, le règlement à l'échéance convenue constitue un paiement et non pas, la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer.

Article 12 - Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance prévue, y compris lorsque le paiement est échelonné, donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard dans les conditions stipulées dans la facture et à la suspension de toutes les commandes en cours. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

L'acheteur devra rembourser, outre les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012), le coût global imputable à ce retard ou défaut de paiement.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur

Article 13 - Exigence de garanties

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Article 14 - Transfert des risques

L'étendue précise des obligations, incombant à chacune des parties, relève des formules et formulations de condition de livraison indiquées sur la *confirmation d'acceptation de commande*.

Article 15 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois les risques que la marchandise peut courir ou occasionner sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. L'acheteur veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits en stock sont présumés être ceux impayés. L'acheteur supporte également les frais des services contentieux, les frais légaux et judiciaires éventuels, les coûts de destruction ou de retraitement, ainsi qu'une indemnité de dévalorisation fixée à 20 % du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Article 16 - Emballages

Sauf ceux vendus ou prêtés, les emballages sont consignés aux clients. Le remboursement n'est exigible qu'après réception par le vendeur des emballages vides, restitués en bon état et franco de tous frais, sinon le vendeur se réserve la faculté de ne pas les reprendre et, pour les emballages prêtés, de les facturer.

Les emballages portant la marque du vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages et intérêts.

Article 17 - Compétence

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Senlis à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.